

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 12/2026 **POUR LES FEUX DE LA SAINT JEAN**

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et toutes ses modifications,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

Vu la demande, en date du 20 mai 2026, du Foyer Rural de VILLEY LE SEC, pour organiser un feu de la St Jean sur le stade et installer des stands sur l'ancienne cour de récréation de l'école le 20 juin 2026.

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 :

Le Foyer Rural de Villey le Sec est autorisé à organiser un feu de la St Jean sur le stade et à installer des stands sur l'ancienne cour de récréation de l'école le 20 juin 2026.

Article 2 :

Le Foyer Rural est autorisé à interdire la circulation de tout véhicule sur le chemin partant du stade et longeant l'arrière des maisons de la Rue de Toul le 20 juin. Le Foyer Rural sera responsable de la pose de la signalisation routière nécessaire.

Le présent arrêté sera affiché aux 2 extrémités de la portion interdite.

Ampliation à

M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Toul
Préfecture de Meurthe et Moselle, contrôle de légalité
Affichage à Villey le Sec

Fait à VILLEY LE SEC le 12/06/2026

Ghislain HAZARD, Maire.

